

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Séance du 13 septembre 2012

| <b>NOMBRE DE MEMBRES</b>                    |                |   |
|---|----------------|---|
| Afférents au<br>Conseil<br>d'Administration | en<br>exercice | qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 9   | 9              | 8   |

L'an deux mil douze et le treize septembre à dix huit heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente,

Date de la convocation  
04.09.2012

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BORDERIES, GARCIA, VAN COPPENOLLE

**Objet de la délibération**  
Signature d'une convention  
avec PIJE-ADSEA 77  
« Transport solidaire »

Absent excusé : Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

N° 10.2012

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le décret n° 95-562 du 5 mai 1955, prévoyant que le Centre Communal d'action Sociale règle ses affaires par délibération,

Vu la délibération du CCAS n° 39.2000 du 26.10.2000 relative à la participation financière des personnes à mobilité réduite lors de l'accompagnement vers les services de proximité,

Considérant la nécessité de recentrer le CCAS sur les actions qui constituent son cœur de métier, impliquant une plus grande disponibilité des agents pour l'accueil des publics fragilisés,

Considérant la possibilité d'externaliser la prestation « accompagnement vers les services de proximité »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : Abroge la délibération n° 39.2000 du 26.10.2000 relative à la participation financière des personnes à mobilité réduite lors des accompagnements vers les services de proximité,

Article 2 : Décide de signer une convention de partenariat avec l'association PIJE-ADSEA 77 dont le siège social se situe 28 rue Jean Rostand – 77380 COMBS-LA-VILLE, pour assurer le transport des personnes en perte d'autonomie ou en précarité vers les services de première nécessité,

Article 3 : Dit que le CCAS reversera à l'association PIJE-ADSEA 77 le montant des adhésions qu'il aura perçues des bénéficiaires de l'action, ainsi que le montant total des prestations réalisées dès lors que l'association lui aura transmis un état récapitulatif trimestriel accompagné de la facture correspondante,

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget du CCAS.

Pour extrait conforme,  
Lieuxaint, le 14 septembre 2012

Michel BISSON  
Président du CCAS

*Le Président :*

*➤ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*

*➤ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*